

## Procès-Verbal Conseil Communautaire du 30 janvier 2025

L'an 2025, le 30 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle Claude Leblanc à Requeil, sous la présidence de Monsieur François BOUSSARD, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 23 janvier 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 23 janvier 2025.

**Présents (33)** : M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LATOUCHE Béatrice, LEGUILLON Corinne, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane et RENAUDIN Maryvonne, Mrs : AMY Jean-Claude, BERNAT Nicolas, CHANTOISEAU Thierry, de NICOLAY Louis-Jean, DUVAL Michel, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUERANGER Vincent, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LORIOT Jean-Luc, MENAGER Julien, MOURIER Nicolas, NERON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

**Absent excusé ayant donné procuration (3)** :

Mme ROBINEAU Lydia a donné pouvoir à M. GUILLON Emile  
M. ALLARD Mickaël a donné pouvoir à M. ROUSSEAU Antony  
M. LESSCHAEVE Marc a donné pouvoir à Mme BODRAIS Séverine.

**Absents excusés (2)** :

Messieurs FRIZON Roland et MARTINEAU Eric.

**A été nommé secrétaire de séance** : Mme MARTIN Christiane

**Le Président présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des membres de l'assemblée.**

**Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire, réunis en amont de la séance de conseil communautaire, le Président sollicite de rajouter à l'ordre du jour les points complémentaires suivants :**

- **Avenant n°1 au lot 2 du marché Etudes Patrimoniales et Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif suite à l'intégration de Dissé-sous-Le Lude dans la mise à jour de ces derniers.**

- Appels à projets 2025 DETR/DSIL – ARS – Département. Demandes de subventions qui feront suite à la présentation de l'avant-projet définitif relatif à la maison de santé pluridisciplinaire au Lude

**Unanimité**

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

## DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### **Bureau communautaire du 12 décembre 2024**

#### **2024 DB 123 : Tarifs Camping Car Park à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

La communauté de communes dispose de 4 aires de camping-car situées sur les communes de La Bruère-sur-Loir, Le Lude, Luché-Pringé et Mansigné.

L'aménageur Camping-Car Park préconise, pour les 4 aires de camping-cars, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>Observations</b>
<b>Basse saison</b> (1 oct   30 avril)	11,50 €	
<b>Haute saison</b> (1 mai   30 septembre)	14,00 €	
<b>Parking tranche de 5h</b> (+ services)	6,00 €	
<b>Tarif campeur sans véhicule</b> / 24h	xxx	<i>Non applicable si pas Camping de nos villages et si pas de sanitaires</i>

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** les tarifs, tels que proposés ci-dessus, pour les 4 aires Camping-car Park de la Communauté de communes Sud Sarthe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **2024 DB 124 : Convention de capture et fourrière animalière – 2025**

Dans le cadre de sa compétence « animaux errants », la Communauté de communes Sud Sarthe conventionne depuis 2021 avec la société Molossland pour la capture et la mise en fourrière animalière.

La convention 2024 arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de la renouveler afin d'assurer les prestations en 2025, sur les communes du territoire.

La rémunération s'entend sur un tarif par habitant.

Le tarif 2024 sera reconduit en 2025 sur la base du même nombre d'habitants (Source INSEE population légale 2021) :

	Tarif par habitant € HT	Nombre d'habitants	Coût annuel € HT
<b>2025</b>	0.65	22 577	14 675.05

**Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le renouvellement de la convention avec Molosland pour l'année 2025,
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention pour un coût par habitant de 0.65€ HT
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

### **Bureau communautaire du 09 janvier 2025**

#### **2025 DB 001 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe : création d'une entreprise d'application de films adhésifs**

Madame Vanessa CASTELAO CANCIANI a présenté son projet de création d'une entreprise d'application de films adhésifs pour vitrages et surfaces intérieures au Lude.

Après la présentation devant le jury du 12 décembre 2024, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 5 000 euros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour le projet ci-dessous :

Porteur de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur CC Sud Sarthe	Objet
Mme CASTELAO CANCIANI Vanessa	3 000€	2 000€	<b>Activité</b> : entreprise d'application de films adhésifs <b>Implantation</b> : Le Lude

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 2 000 €uros à Madame CASTELAO CANCIANI pour le projet de création d'une entreprise d'application de films adhésifs pour vitrages et surfaces intérieures au Lude.
- **DONNER pouvoir** au Président pour signer tous documents.

### Unanimité

#### **2025 DB 002 : CDG 72 : déclaration d'intention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation**

Santé au travail 72 a indiqué en novembre 2023 ne plus être en mesure d'assurer la médecine du travail de l'ensemble de la fonction publique à compter du 1er janvier 2025, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ayant estimé, dans le cadre du renouvellement de l'agrément de l'association, qu'il était nécessaire de « se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique en établissant un réel plan de désengagement 2024-2026 ».

Le Centre de gestion a rapidement engagé des démarches auprès de ses partenaires inter-fonctions publiques dans la perspective de **la création d'un service mutualisé** sous la responsabilité d'un médecin du travail coordonnateur. Eu égard aux difficultés de recrutement de médecins du travail rencontrées par ses partenaires ou de leur difficulté à remplir leurs propres obligations en terme d'accès à un service de médecine professionnelle et préventive pour leurs propres agents, la création d'un tel service reste envisageable mais ne saurait être effective qu'à moyen terme.

Afin de permettre aux collectivités et établissements affiliés de remplir de nouveau leurs obligations légales quant à l'accès à un service de médecine professionnelle et préventive, le Centre de gestion, conformément à la position adoptée par son Conseil d'administration le 28 novembre dernier, propose à l'ensemble des collectivités du département de mettre à leur disposition ce service, au cours du premier semestre 2025, par la voie de la téléconsultation ne nécessitant que l'usage d'un ordinateur.

Plus précisément, il est proposé par le Centre de gestion :

- La mise en place rapide d'un service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation, solution temporaire jusqu'à la création d'un service par le Centre de gestion,
- La passation et la signature d'un marché public permettant l'accès à un tel service,

- La prise en charge des coûts fixes d'adhésion au service par le Centre de gestion (hors abonnement et tarif de la consultation),
- L'assistance le cas échéant de l'informaticien du Centre de gestion dans le cadre de l'installation et des relations avec le prestataire pour les éléments de maintenance informatique,
- Un réseau d'accès à la téléconsultation dans des lieux dédiés au plus proche des agents territoriaux,
- Un service de médecine professionnelle et préventive qui permettra le transfert des dossiers médicaux des agents à ce service par Santé au travail 72.

Les Communautés de communes et/ou les communes qui choisiraient de proposer un accès au service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation dans leurs locaux, pour leurs propres agents et éventuellement ceux d'autres collectivités, signeraient une convention avec le Centre de gestion permettant de déterminer les conditions minimales d'accueil et les modalités de formation des agents qui seraient en charge de la mise en place et du suivi de ce service.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **EMETTRE** un avis favorable sur leur intention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation proposé par le Centre de gestion 72.
- **EMETTRE** un avis favorable sur l'intention d'accueillir ce service en proposant un bureau à la maison de santé à Mayet pour l'ensemble des communes du territoire.

**Unanimité**

**2025 DB 003 : Tarifs photocopies France Service et service numérique**

A l'occasion de la délivrance de document, notamment dans le cadre des missions France Service, des frais correspondant au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi de celui-ci peuvent être mis à la charge du demandeur (article R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration).

Ces frais peuvent inclure le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur (arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif).

En revanche, ne sont pas compris dans ces frais les charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document.

Lorsque les copies de documents sont délivrées sur un support papier **de format A 4 en impression noir et blanc**, les frais mentionnés à l'article 2 du décret du 6 juin 2001 susvisé, autre que le coût d'envoi postal, ne peut excéder **0,18 € par page**.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **FIXER** les tarifs suivants pour les services réalisés dans le cadre des missions France Service et du service numérique :

Photocopie N&B	A l'unité	0.05 €
Photocopie couleur	A l'unité	0.15 €
Assemblage dossier (hors photocopie)	A l'unité	0.50 €
Affranchissement courrier	Au pli	Tarifs postaux en vigueur

- **DONNER pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente décision

**Unanimité**

## Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séances de bureau communautaire des 09 et 30 janvier 2025.

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

#### Conseil communautaire du 12 décembre 2024 : approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

**Il a donc été demandé, aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## 1. RESSOURCES HUMAINES

### 1.a Recrutement éducateur de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture service Petite Enfance

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2020-DC-163 bis du 26 novembre 2020, portant ouverture d'un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Considérant que l'agent actuellement en poste est un agent de la ville de Paris détaché au sein de la Communauté de communes Sud Sarthe jusqu'au 14 mars 2025,

Considérant que pour faire face aux difficultés de recrutement rencontrées au sein des multi-accueils, il convient d'élargir ce poste au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants,

Il est proposé de modifier l'emploi permanent à temps complet en l'ouvrant sur les cadres d'emploi suivants :

- Educateurs de Jeunes Enfants
- Auxiliaires de puériculture

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant d'un de ces 2 cadres d'emplois.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment selon le poste occupé.

Le contrat proposé sera de 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit :

Cadre d'emploi et grille indiciaire des Educateurs de Jeunes Enfants ou Auxiliaires de puériculture, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que le RIFSEEP selon la délibération en vigueur.

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 janvier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** la modification du poste d'auxiliaire de puériculture pour l'ouvrir au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants pour le service Petite Enfance.
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre la délibération.

### **Unanimité**

**Il est précisé que peu de candidats répondent aux appels d'offres dans ce secteur d'activité et que la perspective d'élargir ce poste à un autre cadre d'emploi réglementaire renforce les possibilités de recrutement.**

## **2. ENVIRONNEMENT**

### **2.a Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe : modification statutaire**

La Communauté de communes Sud Sarthe est membre de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 10 décembre 2024, le comité syndical de l'EPTB Sarthe a validé les demandes d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons (53) et de la Communauté Urbaine d'Alençon (61-72). Cela portera à 22, le nombre d'EPCI-FP membres de l'EPTB Sarthe et à 42 le nombre d'élus siégeant au comité syndical. La Communauté de communes des Coëvrons sera représentée par un élu titulaire et la Communauté urbaine d'Alençon par trois élus titulaires.

Les principales modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

- Article 1 : Ajout à la liste des membres de la Communauté de communes des Coëvrons et de la Communauté Urbaine d'Alençon. Prise en compte du changement de nom de la Communauté communes de l'Huisne Sarthoise en Communauté de communes du Perche Émeraude au 01/01/2025.

Le comité syndical de l'EPTB Sarthe a approuvé cette modification statutaire le 10 décembre 2024 par délibération n°24.12.01.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose alors

d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 janvier, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** la modification statutaire proposée par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe.
- **DONNER** pouvoir au Président pour mettre en œuvre la délibération.

**Unanimité**

### **3. SANTÉ**

#### **3.a Maison médicale au Lude : Avant-Projet Définitif**

Le Président rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre du projet immobilier maison médicale au Lude a été confiée au cabinet BLEU D'ARCHI.

L'avant-projet sommaire (APS) a été présenté aux membres du bureau communautaire le 28 novembre dernier avec pour orientation de poursuivre l'étude du projet sur la base d'un aménagement comprenant un rez-de-chaussée et un étage.

Le cabinet bleu d'archi a présenté un avant-projet définitif, en présence des professionnels de santé, le 21 janvier dernier qui a reçu un avis favorable des membres présents.

**Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier et après présentation de l'avant-projet définitif, il a été proposé aux membre du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** l'avant-projet définitif proposé par le cabinet Bleu d'archi pour le projet immobilier maison médicale au Lude,
- **AUTORISER le Président** à déposer le permis de construire s'y rapportant,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

**Unanimité**

**Les plans présentés aux membres du conseil communautaire ont été validés par l'Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France et les professionnels de santé.**

Le Président précise que le projet a été ajusté en superficie, soit 820 m<sup>2</sup> après plusieurs réunions avec les professionnels de santé et l'architecte, afin de minimiser le coût du projet tout en prenant en compte les besoins de ces derniers et en y intégrant des espaces complémentaires pour d'éventuels nouveaux praticiens qui souhaiteraient s'installer sur le territoire.

Une vigilance sur l'isolation phonique a été apportée par l'architecte en prévoyant notamment des panneaux isolants et l'effet de masse que pourrait induire l'extension à étage serait atténué par la mise en place de brise-vue.

De plus, lors de la dernière réunion de présentation en date du 22 janvier dernier, il a été proposé d'y inclure la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture destinés à l'autoconsommation, y compris pour le coworking.

L'avant-projet définitif établi par l'architecte permet d'estimer les travaux de ce projet pour un montant de 2 314 980 € HT avec une durée prévisionnelle de ces derniers de 14 mois environ.

Le plan prévisionnel de financement intègre les travaux, les frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes (audit, études diverses,...) portant le coût total prévisionnel de l'opération à 2 504 724 € HT avec un reste à charge de la collectivité estimé à 1 804 724 € HT qui pourrait être financé par un emprunt à hauteur de 1 500 000 € HT et en autofinancement pour un montant de 304 724 € HT.

Le financement du reste à charge de la Communauté de Communes n'est qu'une perspective qui pourra être ajustée en fonction de l'autofinancement qui pourrait être fléché sur ce dossier et du retour des demandes de subventions faites auprès des différentes instances.

Il est précisé que des divergences importantes existent sur le territoire quant à l'accueil des praticiens. De ce fait, pour rester attractif, les nouvelles dépenses de fonctionnement générées par cet équipement ne pourront pas être intégralement intégrées aux loyers des professionnels de santé.

### **3.b Appels à projets DETR /DSIL 2025: Rénovation et extension d'un bâtiment intercommunal pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'année 2025 le projet éligible est :

**« Rénovation et extension d'un bâtiment intercommunal pour la création  
d'une maison de santé pluridisciplinaire »**

Le projet a fait l'objet d'une concertation avec les professionnels de santé, constitués en association de professionnels sous forme de MSP, et porte sur la rénovation et l'extension d'un bâtiment intercommunal situé Allée de l'Ancienne Gare au Lude pour y accueillir une Maison de Santé Pluridisciplinaire permettant ainsi d'accueillir des professionnels de santé de premier recours au sein d'un espace rénové et adapté à leur pratique. La création d'espaces supplémentaires est également intégrée au projet afin que la Communauté de communes Sud Sarthe puisse proposer des locaux à de nouveaux praticiens qui souhaiteraient s'installer sur le territoire.

Dans le cadre de ce projet estimé à 2 507 724,00 €, il est proposé que la Communauté de communes Sud Sarthe sollicite plusieurs subventions selon le plan de financement ci-dessous :

**Maison de Santé Pluridisciplinaire  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES	
			Somme	Proportion
<b>Frais</b>				
Travaux	2 315 000,00 €	DETR	500 000,00 €	19,96%
Maîtrise d'œuvre	173 578,00 €	ARS	150 000,00 €	5,99%
Audit énergétique	1 200,00 €	Département	50 000,00 €	2,00%
Etude de sol	3 850,00 €			0,00%
Relevé topographique	3 921,00 €			0,00%
Coordinateur sécurité	2 400,00 €	Sous total (1)		700 000,00 €
Contrôle Technique	4 775,00 €	Reste à charge	1 804 724,00 €	72,05%
		Sous Total (2)		1 804 724,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 504 724,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 504 724,00 €</b>

**Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier et après présentation du plan prévisionnel de financement, il a été proposé aux membre du Conseil communautaire de :**

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de financement pour l'année 2025 au titre de « l'accès aux services » de la DETR/DSIL pour ce projet pour un montant de 500 000 Euros.
- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de financement pour l'année 2025 auprès de l'Agence Régionale de Santé au titre de « l'aide à l'investissement sur des projets immobiliers de Maison de Santé Pluridisciplinaire » pour ce projet pour un montant de 150 000 Euros.

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de financement pour l'année 2025 auprès du Département de la Sarthe au titre du « Fond Département Santé » pour ce projet pour un montant de 50 000 Euros.

### Unanimité

Il est évoqué la possibilité de déposer une demande de fonds européen. Le projet pourrait répondre aux critères, mais il convient de noter que les délais de retour sont très longs. Ainsi, le projet ne pourrait être uniquement conditionné à ce type de financement. Pour rappel, ces fonds fonctionnent sous forme d'enveloppes et il est rappelé qu'en cas d'acceptation de ce projet, cela pourrait grever ou bloquer des dossiers communaux.

Il est également précisé qu'à réception des notices relatives aux critères d'attribution du Fonds verts, si le projet répond à ces derniers, il conviendra de déposer une demande pour l'année 2025.

## 4. FINANCES

### 4.a Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2025

Il est rappelé l'obligation de notifier aux communes, et ce avant le 15 Février, les montants des attributions de compensations prévisionnels.

Les membres de la CLECT se sont réunis le 30 janvier 2025 afin de reprendre toutes les compétences transférées et arrêter le montant provisoire retenu par commune pour le calcul des attributions de compensation 2025.

Il est précisé qu'en l'absence des données du service commun ADS (budget prévisionnel 2025 et dossiers équivalents PC instruits en 2024), les éléments pris en compte dans le rapport provisoire pour le transfert de charges sont identiques à ceux établis pour le calcul des AC 2024. Ces données seront actualisées dans le rapport définitif qui sera établi en septembre prochain.

**Compte-tenu de ces éléments, sous réserve de l'avis des membres de la CLECT, il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :**

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourrière	Charges transférées Voirie	Attributions de compensation provisoires 2025
Aubigné-Racan	295 060 €	9 625,84				1 152,00	284 282,16
Château l'Hermitage	1 616 €	2 164,03		3 265	130,00	1 536,00	-5 479,03
Chenu	29 687 €	2 174,24	3 060,50			5 688,00	18 764,26
Coulongé	12 859 €	2 041,54				3 835,20	6 982,26
La Bruère sur Loir	26 617 €	1 490,32				11 225,78	13 900,90
La Chapelle aux Choux	5 931 €	1 306,58				1 555,20	3 069,22
Commune nouvelle Le Lude	809 146 €	19 047,53	21 233,97			14 310,72	754 553,78
Luché-Pringé	247 441 €	7 216,83	13 249,63			11 472,00	215 502,54
Mansigné	103 074 €	7 094,34		21 477	898,70	16 200,00	57 403,96
Mayet	402 616 €	13 147,49				10 176,00	379 292,51
Pontvallain	70 400 €	5 593,81		25 866	969,65	4 117,44	33 853,10
Requeil	13 495 €	4 348,47		17 841	667,15	2 016,00	-11 377,62
Saint Germain d'Arcé	26 938 €	1 275,96	3 060,50			7 820,16	14 781,38
Saint Jean de la Motte	28 414 €	5 512,15		14 010		10 517,76	-1 625,91
Sarcé	3 900 €	2 306,94				3 936,00	-2 342,94
Savigné sous le lude	18 417 €	1 490,32	6 327				10 599,68
Vaas	219 416 €	7 216,83				5 901,12	206 298,05
Verneil-le Chétif	11 698 €	1 980,29					9 717,71
Yvré le Pôlin	46 208 €	7 043,30		25 333	1 145,95	9 840,00	2 845,75
	2 372 933 €	102 076,81	46 931,60	107 792	3 811,45	121 299,38	1 991 021,76

### Unanimité

#### Avenant n°1 au lot 2 du marché « Etudes patrimoniales et Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif »

La Communauté de communes Sud Sarthe a passé en 2024 un marché pour la mise en place de Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif sur douze communes de son territoire.

Les deux lots du marché ont été attribués à l'entreprise Hydratop pour un montant total de 275 337,50 € HT comprenant les lots suivants :

- Lot 1 qui concerne les communes de Mansigné, Pontvallain, Requeil, Saint-Jean-de-la-Motte et Vaas pour un montant de 112 822,50 € HT.
- Lot 2 qui concerne les communes de Château-l'Hermitage, Chenu, La Bruère-sur-Loir, La Chapelle-aux-Choux, Saint-Germain-d'Arcé, Sarcé et Savigné-sous-le-Lude.

Suite à une alerte de la DDT, la commune du Lude souhaite intégrer le réseau d'assainissement collectif de Dissé-sous-le-Lude à ce marché afin de mettre à jour son schéma directeur.

En conséquence, au titre de l'article R.2194-7 du CCP, un avenant n°1 au lot 2 sur ce marché, signé avec la société Hydratop, est proposé pour un montant de 14 300,00 €uros HT.

Cet avenant porte ainsi le coût de ce lot 2 à 127 122,50 €uros HT.

Pour précision, la commune du Lude remboursera à la Communauté de communes Sud Sarthe le reste à charge de cet avenant, ainsi qu'une partie des frais engagés pour l'AMO assurée par le cabinet Loiseau, au même titre que les douze autres communes concernées par ce marché, au prorata du nombre d'abonnés.

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier et après présentation de l'avenant n°1 au lot 2, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER** l'avenant n°1 au lot 2 du marché « Etudes patrimoniales et Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif » attribué à Hydratop pour un montant de 14 300,00 €uros HT.
- **AUTORISER** le Président à signer ledit avenant.

**Unanimité**

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### Date prochain conseil à retenir :

- **Jeudi 13 mars à 18h00 à Yvré-le-Pôlin : présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2025.**

### Arrivée d'un nouvel agent

**Les membres sont informées de l'arrivée de Mme Juliette CHEREAU sur le poste de responsable Ressources Humaines à compter du 25 février 2025.**

### Recrutement en cours

**Les membres sont informés qu'un poste d'agent technique chargé des contrôles d'installations pour le SPANC, à temps complet, est toujours vacant.**

### Centre de tri Le Lude

**Une information circule sur le départ potentiel des postiers du Lude vers le site de Montval-sur-Loir. Pour précision, il s'agirait d'un déménagement du centre de tri qui**

inquiète les postiers mais une discussion est en cours pour éviter la fermeture du site du Lude.

#### Acquisition scanner hôpital à Montval-sur-Loir

Lors de la cérémonie des vœux de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, il a été évoqué le besoin d'un scanner au sein de l'Hôpital de Montval-sur-Loir.

Le Président et les élus membres du Conseil communautaire sont favorables pour appuyer cette demande. Son acquisition permet de stabiliser les professionnels et les services sur le territoire.

Toutefois, par mesure d'équité, il convient de ne pas oublier le site du Bailleul si ce dernier manifeste des besoins d'équipement. Ces deux hôpitaux sont, en effet, indispensables pour le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance  
Mme Christiane MARTIN



Le Président de séance  
M. François BOUSSARD

